

ARRETE MUNICIPAL

OBJET / REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR DIVERSES RUES DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de PERONNAS.

VU le Code de la Route, notamment son article R.44 et R.225.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4.

VU le Code Pénal, notamment ses Articles R.26 et R.610-5.

VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande de l'Entreprise LACOURTABLAISE agissant pour le compte de SOGETREL

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur diverses rues de la commune en raison du déploiement et raccordement de la fibre optique

ARRETE

ARTICLE 1 / Durant les travaux décrits ci-dessus, une déviation pourra être mise en place, la chaussée pourra être rétrécie, la circulation pourra être alternée par panneaux ou feux tricolores, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 / Cette réglementation sera applicable :

• 90 jours à compter du 11 décembre 2020

A charge pour l'entreprise d'assurer la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 / Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 4 / Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.

ARTICLE 5 / Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 6 / Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

° Entreprise LACOURTABLAISE-ZA de la Vavrette – 01250 TOSSIAT

° Conseil Départemental – Agence Dombes.

° Monsieur Yannick GALLAND – Directeur des services techniques de la Mairie de PERONNAS.

° Monsieur Jean-Pierre CHAPUIS – Responsable Equipe Technique de la Mairie de PERONNAS.

° Pompiers CIS Seillon – ZAC de Monternoz – 01960 PERONNAS

° Centre Technique CA3 -01000 Bourg en Bresse

° Messieurs les AGENTS de POLICE MUNICIPALE de PERONNAS.

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.

PERONNAS, le 15 décembre 2020

Madame le Maire
H. CÉDILEAU

